



Article L.6222-39 code du travail

Les chambres consulaires ont pour obligation d'assurer la mission de médiation de l'apprentissage

Article L.6222-18

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

La saisine du médiateur est obligatoire lorsque la rupture intervient à l'initiative de l'apprenant

NI JUGE NI ARBITRE

2 médiatrices
pour aider
les Artisans charentais
leur(s) Apprenti(es)
à résoudre
les conflits



MÉDIATION DE L'APPRENTISSAGE

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DE LA CHARENTE
68 avenue Gambetta, CS 22107
16021 ANGOULÊME CEDEX

T. 05 45 90 47 00
accueil@cma-charente.fr

WWW.CMA-CHARENTE.FR



CONTACTER NOS MÉDIATRICES



MC. BOUYER
mc.bouyer@cma-charente.fr
06 02 31 87 66

A. FIRINO MARTELL
a.firino-martell@cma-charente.fr
06 31 41 10 10

**MÉDIATION
DE L'APPRENTISSAGE**

RÔLE & MISSIONS

Accompagner les acteurs de l'apprentissage dans les cas de litiges ayant pour origine l'exécution du contrat

Le rôle du médiateur :

- Écouter
- Reformuler
- Conseiller

Il ne donne pas son avis

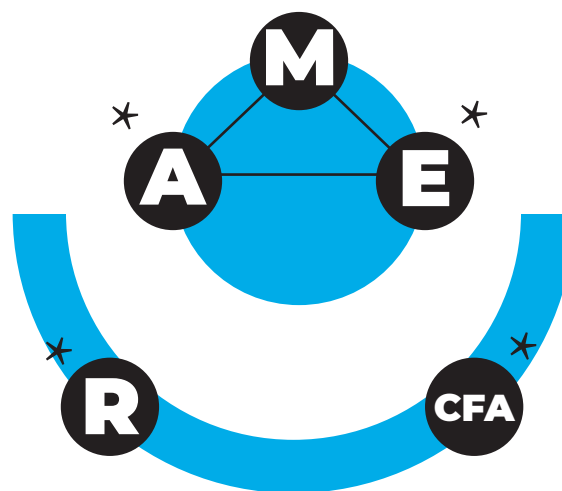
NEUTRALITÉ & IMPARTIALITÉ

Il aide les parties à trouver un accord mutuel qui contribue à éviter dans la mesure du possible la rupture du contrat

Sinon, il accompagne la séparation

INDÉPENDANCE & CONFIDENTIALITÉ

MÉDIATION par la CMA16



* Parties pouvant saisir le médiateur

A	Apprenti(e)	R	Représentant Légal
M	Médiateur	E	Entreprise

ENJEUX

Réduire le nombre de ruptures de contrats d'apprentissage

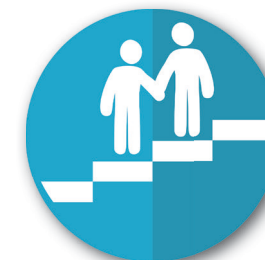
Selon les statistiques nationales
Le taux de rupture est de 29%

Permettre aux apprenants de poursuivre leur cursus de formation à l'issue d'une rupture

Conforter l'entreprise dans son rôle de maître d'apprentissage suite à une rupture



SE RENCONTRER



AVANCER
ENSEMBLE